

Conseil Communautaire du 8 novembre 2018

D 2018	G	13
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	72 (dossier 1) - 74 (dossier 2) - 73 (dossier 3) - 71 (dossier 4) - 70 (dossier 5) - 68 (dossier 6) - 67 (dossier 7 à 14) - 65 (dossier 15 à 23)	
Votants	79 (dossier 1) - 81 (dossier 2 et 3) - 79 (dossier 4) - 80 (dossier 5) - 78 (dossier 6) - 77 (dossier 7 à 14) - 74 (dossier 15 à 23)	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **26 octobre 2018** s'est réuni à la salle de la Manoque de TONNEINS, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Aqmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ - Pascal LAPERCHÉ
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	/
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE - Carole VERHAEGHE (+ pouvoir de Michel PÉRAT)
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Michel NAU (<i>suppléant</i>)
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT - Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUHAZE
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR (jusqu'au dossier 6)
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN (+ pouvoir de Maryse VULLIAMY)
<u>Lafitte Sur Lot</u>	/
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE (jusqu'au dossier n°5) - Francis DUTHIL (+ pouvoir de François NÉRAUD)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC (+ pouvoir de Francis LABEAU)
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY - Marie.Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET - Sophie BORDERIE (jusqu'au dossier n°14) - Marie.Françoise BOUGUES (à partir du dossier n°2) - Martine CALZAVARA - Roland CHRISTEN - Jean.Luc DUBOURG - Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Charles CILLIÈRES jusqu'au dossier n°14) - Michel HOSPITAL - Josette JACQUET - Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Patrick COUZINEAU) - Anne MAHIEU (jusqu'au dossier n°3) - Bernard MANIER (jusqu'au dossier n°5) - Jean.Pierre MARCHAND - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir de Jacqueline CORRÈGES) - Laurence VALAY (à partir du dossier n°2)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	/
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie.France BONNEAU (+ pouvoir de Jean.Marc DUBAN à partir du dossier n°5)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean.Marc DUBAN (jusqu'au dossier n°4)
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	/
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE - Didier RESSIOT - Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (<i>suppléant</i>)
<u>Seyches</u>	André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUÉ
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS - Régis BARD (+ pouvoir de Valérie TACCO à partir du dossier n°3) - Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD - Daniel GAÏDELLA - Liliane KULTON - Guy LAUMET - Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU - Dante RINAUDO - Valérie TACCO (jusqu'au dossier n°2)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE - Caroline DELRIEU-GILLET (jusqu'au dossier n°3) - Vincent PAULAY (+ pouvoir de Caroline DELRIEU-GILLET (à partir du dossier n°4)

Absents ou excusés

François NÉRAUD - Michel PÉRAT - Gilbert DUFOURG - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR (à partir du dossier 7) - Maryse VULLIAMY - Francis LABEAU - Sylvie BARBE (à partir du dossier n°6) Marie.Françoise BOUGUES (pour le dossier n°1) - Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES - Jacqueline CORRÈGES - Joël HOCQUELET (à partir du dossier n°15) - Sophie BORDERIE (à partir du dossier n°15) - Patrick COUZINEAU - Anne MAHIEU (à partir du dossier n°4) - Bernard MANIER (à partir du dossier n°6) - Laurence VALAY (dossier n°1) - Thierry CARRETEY - Régine POVÉDA - Jean.Marc DUBAN (à partir du dossier n°5) - Philippe RIGAL - Jacques BRO - Isabelle CESA - Valérie TACCO (à partir du dossier n°3) - Caroline DELRIEU-GILLET (à partir du dossier n°4)

Pouvoirs de

Michel PÉRAT à Carole VERHAEGHE - Maryse VULLIAMY à Michel GUIGNAN - François NÉRAUD à Francis DUTHIL - Francis LABEAU à Jean.Claude DERC - Charles CILLIÈRES à Joël HOCQUELET (jusqu'au dossier n°14) - Jacqueline CORRÈGES à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE - Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN - Jean.Marc DUBAN à Marie.France BONNEAU (à partir du dossier n°5) - Valérie TACCO à Régis BARD (à partir du dossier n°3) - Caroline DELRIEU-GILLET à Vincent PAULAY (à partir du dossier n°4)

Secrétaire de Séance

Jean-Pierre VACQUÉ

Dossier n°13 -
CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DU PÔLE HABITAT, AMÉNAGEMENT ET DROITS DES SOLS EN CDI
Rapporteur : Francis DUTHIL

Objet de la délibération

Suite à une mobilité interne pour pourvoir le poste de DGA Attractivité et services à la population, le poste de Directeur du Pôle Habitat, Aménagement et Droits des Sols est devenu vacant. Suite au processus de recrutement, il convient de créer un emploi sous contrat à durée indéterminée afin de pourvoir le poste.

Cette proposition de création de poste sera présentée au prochain Comité Technique.

Visas

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3/1°;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, article 40,41 et 42 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret 2007-1829 du 24 décembre 2007, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 6 ter de la loi du 11 janvier 1984 portant sur le recrutement d'un agent contractuel directement en CDI sur un emploi permanent à temps complet sur le fondement de l'article 4-2°, lorsque cet agent dispose déjà d'un CDI auprès d'une autre administration de l'État ou d'un de ses établissements publics pour y exercer des fonctions de même catégorie hiérarchique, entendue au sens de l'article 29 de la même loi ;

Vu l'article 3-5 relatif à la portabilité du CDI (article 3-5 de la loi n°84-53)

Exposé des motifs

Du fait de la vacance d'emploi et afin de garantir la continuité de service, il est nécessaire de pourvoir rapidement le poste de Directeur du Pôle Habitat, Aménagement et Droits des Sols.

La procédure de recrutement d'un titulaire ayant été infructueuse à l'issue de l'audition des candidats, il convient de recruter dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée un agent contractuel bénéficiant déjà dans une autre collectivité d'un C.D.I. sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- le recrutement doit intervenir sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emplois permanents créés en l'absence de cadre d'emplois, emplois permanents du niveau de la catégorie A – cadre d'emploi des ingénieurs)
- l'agent contractuel devra exercer dans la nouvelle collectivité des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) que celles occupées dans la précédente collectivité.

Les missions principales du Directeur du Pôle Habitat, Aménagement et Droits des Sols sont les suivantes :

- Habitat (6 agents dont une cheffe de services) : élaboration d'un programme local de l'Habitat, élaboration de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux, animation en régie d'opération d'amélioration de l'Habitat (2 OPAH-RU et 1 PIG), animation « d'une opération façades » à l'échelle de 7 communes de l'agglomération, aménagement et commercialisation de lotissements et éco-quartier, animation d'une plateforme de rénovation énergétique
- Administration du droit des sols (4 agents dont une cheffe de service) : instruction des actes d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...) pour 33 communes de l'agglomération.
- Leader (3 agents dont une chargée de mission encadrante) : animation d'un programme européen Leader ciblé sur l'attractivité des centres bourgs (1,3 million d'€ de FEADER), et de son volet coopération.

En parallèle, le(a) directeur (rice) de pôle assure également les missions suivantes :

- Coordination et suivi du plan national « Action cœur de ville » pour le dossier « Marmande - Tonneins - VGA » avec le soutien d'une Directrice de projet,
- Coordination et suivi du projet de Renouveau Urbain mené sur le quartier « Baylac – La Gravette » dans le cadre du contrat de Ville (quartier d'intérêt régional ANRU),
- Suivi des relations avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de la convention cadre et convention opérationnelles,
- Collaboration à la démarche de Marketing territorial initiée par la collectivité,
- Collaboration au protocole de coopération engagé avec Bordeaux Métropole et participation aux actions opérationnelles,
- Suivi de la commission Habitat et Aménagement de l'espace, et du comité de programmation Leader,
- Suivi de bâtiments communautaire : Immeuble dit « Hourquebie » et Maison Roigt,
- Elaboration et suivi du budget du pôle.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

- Décide** de créer l'emploi de Directeur du Pôle Habitat, Aménagement et Droits des Sols, catégorie A, grade ingénieur, à compter du 12 novembre 2018. Poste ouvert par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emplois permanents créés en l'absence de cadre d'emplois, emplois permanents du niveau de la catégorie A)
- Précise** que la rémunération sera calculée sur la base des indices IB633/IM530 ou IB679/IM565 et qu'un régime indemnitaire pourra être attribué selon les dispositions prévues par la collectivité,
- Précise** que le poste sera rajouté au tableau des effectifs de la collectivité,
- Propose** que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal à l'article 6413,
- Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, hors compétences déléguées,

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	77
<i>Pour</i>	77
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Fait à Tonneins, le 8 novembre 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage
Le 9 novembre 2018